

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 975

présenté par

Mme Yadan, Mme Guichard, Mme Decodts, M. Pont, M. Pellerin, Mme Delpech, M. Giraud,  
Mme Berete, M. Guillemard, Mme Chandler, M. Sertin et M. Frei

-----

**ARTICLE 5**

I. – À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« maximale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« au plus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose une correction rédactionnelle qui reprend la rédaction utilisée pour décrire une durée maximale dans la section 8 : Peines complémentaires applicables aux personnes physiques aux articles 222-44 à 222-48-5 du code pénal. Il propose ainsi de remplacer "maximale" par "au plus" comme c'est le cas pour la peine complémentaire de suspension de permis de conduire.